



# Règlement Intérieur Country 31

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 12 des statuts. Il a pour objectif de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les statuts. Ainsi les statuts s'appliquent dans le silence du règlement intérieur et ils prévalent en cas de divergence d'interprétation. Le règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration qui le soumet à l'adoption de l'assemblée générale.

## **Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration a validé par vote électronique en date du 31 août 2025 les nouveaux tarifs applicables pour la saison 2025-2026 (1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026).

## **Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

## **Article 3 : Utilisation du Nom ou Logo de l'association**

Il est interdit d'utiliser le nom ou le logo du club sans autorisation.

## **Article 4 : Cotisation et Adhésion**

Le montant de l'adhésion est obligatoire et est valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Le tarif des cours est validé par le Conseil d'administration et est fixé en fonction du niveau choisi lors de l'inscription. Le tarif couple est appliqué uniquement pour les personnes vivant sous le même toit.

Le règlement peut être fait en 3 fois et doit être joint avec le bulletin d'inscription au plus tard au 2<sup>ème</sup> cours lors de la reprise ainsi qu'une attestation de responsabilité civile. A compter du 3<sup>ème</sup> cours, si l'adhérent ne s'est toujours pas acquitté des éléments nécessaires à son inscription, l'association se réserve le droit de lui refuser l'accès à la salle de cours. Aucun remboursement des cours ne sera consenti sauf en cas de déménagement ou sur présentation d'un certificat médical pour un arrêt d'1 mois ou plus. Le remboursement s'effectue sur la base des cours ayant eu lieu entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées dans les certificats médicaux.

Pour la première inscription, le certificat médical est obligatoire. Il sera optionnel pour le renouvellement d'adhésion sous réserve de compléter le questionnaire santé mis à disposition.



Les bulletins d'inscription sont scannés pour être archivés électroniquement. Les bulletins d'inscription papier sont détruits à la fin de la saison.

En plus des cours, des activités supplémentaires peuvent être programmées. Les participants internes ou externes à l'association devront s'acquitter de l'adhésion (sauf si celle-ci a été payée avec la cotisation) et du cours.

## **Article 5 : Utilisation des locaux mis à disposition**

Les cours se déroulent dans la salle dédiée à l'association dont le propriétaire est la Mairie de Muret (31600).

En tant qu'utilisateurs, les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur de la salle. De même, les adhérents seront tenus de respecter le règlement intérieur des autres salles que l'association pourrait utiliser.

Les dégradations éventuelles des locaux mis à disposition de l'association seront imputables exclusivement au membre qui a commis les dégradations.

L'entretien des locaux étant l'affaire de tous, la participation pour le nettoyage en fin de cours est la bienvenue de la part de tous.

L'association ne pourrait être tenue responsable en cas de fermeture de la salle par le propriétaire.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'affaires personnelles

Afin de ne pas endommager le parquet au sol, les adhérents porteront des chaussures adaptées à l'activité, les talons sont à proscrire (chaussures de ville).

La présence d'animaux est interdite dans la salle de cours ainsi que dans les salles où sont organisées les bals et soirées. Font exception à cette règle les chiens d'assistance.

## **Article 6 : Conseil d'administration - Assemblée Générale Ordinaire**

Les membres du Conseil d'Administration sont des adhérents élus, chargés de représenter les adhérents et de gérer l'organisation de l'association et de ses activités. Ils sont bénévoles, danseurs et ne pourraient en aucun cas être tenus "de fournir des services" mais simplement de faciliter le fonctionnement au quotidien de l'association. Les adhérents sont vivement encouragés à participer activement à la vie de l'association en proposant leur aide.



Les membres du Conseil d'Administration de l'association sont élus par un vote à bulletins secrets lors de l'assemblée générale. Les adhérents sont invités à mettre sur le bulletin de vote une liste des noms des candidats déclarés. Les adhérents ne peuvent voter que pour les candidats déclarés. Les bulletins illisibles, raturés, comportant des noms de personnes non candidates, ou comportant plus de noms que le nombre de personnes à élire, sont considérés comme nuls.

### **Article 7 Candidature au Conseil d'Administration**

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut faire acte de candidature au Conseil d'Administration dans la limite des 15 membres comme défini dans l'article 9 des statuts. Pour cela, il doit transmettre un acte de candidature, daté et signé, par courrier à l'adresse postale de l'association une semaine au moins avant la tenue de l'assemblée générale. La candidature peut s'effectuer par voix électronique. L'acte de candidature daté et signé doit alors être scanné et transmis sur le mail de l'association une semaine au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

### **Article 8 : Informations aux adhérents**

La page Facebook country 31 et le site internet country31.fr sont à disposition des adhérents, afin d'informer de l'actualité de l'association. Il est conseillé de les consulter régulièrement. Des informations pourront aussi être transmises aux adhérents par messagerie.

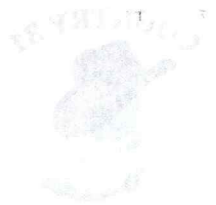
Les chorégraphies des danses enseignées pourront être à votre disposition. Un envoi par mail ou une version papier pourra être distribuée par votre animateur.

Ces documents reprennent pour chaque danse le nom du chorégraphe, le niveau de la danse, le titre de la musique, l'interprète et dans la mesure du possible le titre de l'album. En cas de chorégraphies non traduites en Français, une traduction pourra être faite par une personne compétente.

### **Article 9 : Matériel de l'association**

L'utilisation des appareils et matériels de toute nature que ce soit mis à la disposition des membres de l'association sont manipulés sous la seule responsabilité de l'adhérent. Toute dégradation et donc toute remise en état nécessaire au matériel sera à la charge exclusive de l'utilisateur.

Pour les représentations de nos activités, des vêtements peuvent être mis à disposition des adhérents. Ces tenues devront être rendues le plus rapidement possibles et lavées.



## **Article 10 : Adresses e-mail**

Les adresses e-mails de nos adhérents restent propriété privée de leur propriétaire; l'association les utilise pour informer les adhérents mais ne les diffuse pas.

## **Article 11 : Règlement Intérieur et étiquette piste de danse**

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et de l'étiquette de piste de danse, à les respecter et à les l'appliquer.

Tout adhérent ne respectant pas ces textes, peut, pour motif grave, portant préjudice moral, matériel ou financier à l'association, ou à un de ses membres, faire l'objet d'une sanction d'exclusion de l'association (article 8 des statuts).

L'adhérent signera une attestation de réception et d'acceptation des Statuts, du Règlement Intérieur et de l'étiquette de piste de danse, qu'il remettra à l'association.

## **Article 12 : Frais et dépenses engagés par les membres de l'association**

Sauf mission particulière précise d'un ou plusieurs de ses membres expressément décidée par le conseil d'administration, il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses, manifestations, déplacements ... exigés par la vie courante de l'association. Chaque membre assume seul les dépenses qu'il engage pour lui-même.

## **Article 13 : Prise de vues et droit à l'image**

En devenant membre actif, bienfaiteur, donateur de l'association Country 31 et en acceptant de fait le règlement intérieur, tous les membres autorisent l'utilisation de leur image.



**Article 14 : Règles de correspondance de l'association**

Les membres du bureau sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'association. La lecture du courrier privé est seulement réservée aux membres du conseil d'administration et il doit être transmis au Président ou à la secrétaire.

A Muret le 25 septembre 2025

PRÉSIDENT  
**Jean-Louis BAZIARD**

TRÉSORIÈRE  
**Michèle SENTENAC**

TRÉSORIÈRE ADJOINTE  
**Anne PUECH**

SECRÉTAIRE  
**Sylvie ROUCOLLE**

SECRÉTAIRE ADJOINTE  
**Audrey VALLES**